

Privilège—M. Greenaway

● (1500)

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, si j'avais été prêt à faire une telle déclaration aujourd'hui, je l'aurais déjà faite. Je ferai une déclaration en temps opportun.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GREENAWAY—LE DÉMENTI OPPOSÉ PAR M^{me} BÉGIN AU SUJET DU DÉCÈS D'ENFANTS CRIS DE LA BAIE JAMES

Mme le Président: Le député de Cariboo-Chilcotin m'a donné préavis d'une question de privilège.

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos d'un échange de propos qui a eu lieu le vendredi 20 mars entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) et moi-même, échange que le hansard rapporte aux pages 8454 et 8455. Elle a affirmé que je ne disais pas la vérité à la Chambre au sujet des décès, survenus l'année dernière, de trois enfants de la région de la baie James, dans le nord du Québec. Le ministre a dit:

... je vous le répète, il n'est pas vrai que dix enfants sont morts l'été dernier, comme l'affirme le député. C'est tout à fait faux.

Je voudrais faire consigner au compte rendu ...

Des voix: Règlement!

M. Greenaway: ... les noms de quatre enfants qui sont décédés à Mistassini en 1980. L'un d'eux, Patrick Samuel Mattawashish, fils de Charles et Janie Mattawashish, est décédé à l'âge de trois mois.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député est en train d'entamer un débat au sujet de sa question de privilège. Je l'invite à borner ses remarques au privilège auquel, selon lui, il a été porté atteinte.

M. Greenaway: Madame le Président, j'ai ici la liste de neuf enfants qui sont morts l'été dernier dans des villages Cris. Je voudrais faire consigner leurs noms au compte rendu.

Mme le Président: Cela n'a aucun rapport avec la question de privilège. Si le député est d'avis qu'il a été lésé dans ses privilèges, il doit m'expliquer de quelle façon cela s'est produit et non pas amorcer un débat sur la question qui a été soumise au ministre.

J'ai lu la déclaration qu'il m'a fait parvenir à titre de préavis à sa question de privilège. A la suite de cette lecture, je suis d'avis qu'il n'y a pas matière à question de privilège. Le député affirme que son interlocutrice a utilisé un langage non réglementaire et que cela porte atteinte à sa réputation. Dès lors, il m'a fallu consulter la liste des exemples de langage non parlementaire énoncée dans Beauchesne. Par ailleurs, je conviens avec le député que nous possédons deux listes, parfois

contradictoires. Si la liste ne nous aide pas, nous devons alors examiner un autre facteur, soit l'agitation ou le bouleversement qu'auraient causés à la Chambre les termes employés par la représentante. Quand celle-ci a tenu ces propos, il n'y a eu ni agitation ni bouleversement à la Chambre. Le député ne s'est pas levé pour protester à ce moment-là. Par conséquent, en l'occurrence, j'estime que sa question de privilège n'est pas fondée et que le langage utilisé n'était pas antiréglementaire.

M. Greenaway: Madame le Président, de toute évidence, elle m'a traité de menteur ...

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le débat est clos puisque j'ai déjà rendu ma décision. Je puis assurer le député que sa déclaration ne me permet pas, en l'occurrence, de reconnaître qu'il y a matière de privilège.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, vous avez pris une décision peut-être prématurée, en ce qui concerne ...

Des voix: Règlement!

M. Baker (Nepean-Carleton): ... à partir d'un avis écrit. Je dis bien: «peut-être».

Si je me trompe, on me corrigera, mais il me semble qu'un avis écrit a pour but de prévenir la présidence du domaine sur lequel porte la question de privilège; sur la base de quoi, le député est autorisé ou non à s'expliquer. L'avis écrit est la condition préalable permettant au député de s'expliquer. Le député ne s'est pas expliqué devant la Chambre comme il en a le droit.

Mme le Président: Le député a raison quand il dit que l'avis écrit a pour but d'informer la présidence du domaine sur lequel on risque de soulever une question de privilège. Mais les députés peuvent avancer un certain nombre d'arguments à l'appui de la question de privilège.

Au début de son intervention, le député de Cariboo-Chilcotin a exposé sa question de privilège puis il est passé immédiatement au débat. J'en ai conclu tout naturellement qu'il débattait de la question mais qu'il ne l'exposait pas véritablement.

Par ailleurs, d'après l'avis écrit qui m'a été remis, qui comptait une dizaine de lignes, j'en ai conclu qu'il n'y avait pas matière à une question de privilège mais qu'il s'agissait plutôt d'une question de langage antiréglementaire qui n'avait alors soulevé aucune protestation.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

SOCIÉTÉ NATIONALE DU COMMERCE

Le 3^e rapport du comité spécial de la Société nationale du commerce—M. Roy.